

ARRÊTÉ

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de M. DUMONT, gérant de l'entreprise MD Couverture située à Duclair

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux au 336 Rue Guillaume le Conquérant à Jumièges.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Du lundi 24 août à 8 h 30 jusqu'au mercredi 2 septembre 2026 à 17 h, un échafaudage de longueur de 6 mètres linéaires et de 7 mètres de hauteur, sera installé sur le trottoir, au 336 Rue Guillaume le Conquérant à Jumièges.

- **Article 2** : La circulation des piétons sera interdite pour les piétons sur ce tronçon.

- **Article 3** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise MD Couverture de Duclair.

- **Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.
- M. DUMONT, gérant de l'entreprise MD Couverture située à Duclair.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 18 août 2026

Le Maire

 P/O
S. ROUVET
Julien DELALANDRE Adjoin
Seine-Maritime